



AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT

Rougemont, le 07 septembre 2015
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

Préavis N° 04/2015

<p style="text-align: center;">ADOPTION DE LA CONVENTION DE RESTRUCTURATION ET D'ASSAINISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ BERGBAHNEN DESTINATION GSTAAD (BDG)</p>

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Engagée depuis plusieurs mois dans un processus de négociation visant à restructurer et à assainir la société BDG, la Municipalité vous soumet, par le biais de ce préavis, le fruit de son travail sous la forme d'une convention « principale » et de deux conventions annexes, documents que vous trouverez ci-joints. **Ces documents ne sont pas publics et doivent donc être traités de manière confidentielle.**

2. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les négociations qui se sont déroulées entre la Municipalité, la BDG ainsi que les autres communes bernoises, visent principalement à assainir les dettes liées aux installations de remontées mécaniques et à diminuer le capital-actions, lequel sera ensuite augmenté et ouvert aux investisseurs privés.

Dans ce cadre, notre Autorité s'est adjoint les conseils de Me Guy Mustaki, avocat associé du cabinet Chaudet, Bovay, Wyler et Mustaki, lequel avait déjà officié lors de la signature des conventions précédentes.

La convention qui vous est soumise est propre à Rougemont mais respecte néanmoins un cadre identique à celle qui sera signée par les communes bernoises.

3. LES CONVENTIONS ANNEXES

En annexe à la convention principale, se trouvent deux documents :

1. La convention d'actionnaires
2. La convention de prestation « La Videmanette ».

La convention d'actionnaires est identique pour l'ensemble des signataires. Elle règle les détails techniques liés à l'actionnariat notamment les questions telles que les droits d'emption et de préemption ou encore composition du conseil d'administration.

La seconde convention annexe, intitulée convention de prestation « La Videmanette », est propre à notre Commune. Elle permet notamment à notre Autorité de bénéficier, sur une période de trois ans, d'une ouverture prolongée moyennant le paiement des éventuels déficits y relatifs. En effet, il est indispensable qu'au vu des moyens financiers mis en place par les Communes vaudoises et le Canton de Vaud, l'exploitation des remontées de notre village puisse être garantie.

Concernant les ouvertures prolongées, notre Autorité a conclu un accord avec la BDG prévoyant une participation financière en cas de déficit. Il appartiendra donc à la Municipalité d'être particulièrement attentive sur les chiffres qui lui seront présentés. De plus, la participation communale aux déficits a été plafonnée à CHF 70'000.- (HT) par année, sur trois ans.

Enfin, il est à relever que les Communes bernoises participeront à hauteur de CHF 7'000'000.- en reprenant à leur charge les prêts accordés par la Confédération pour les installations de la Videmanette.

4. IMPACTS FINANCIERS

4.1 LIBÉRATION DU CAPITAL-ACTIONS

En acceptant la convention telle que présentée, la participation financière de la Commune de Rougemont sera de CHF 2'536'000.- répartie comme suit :

Reprise de deux prêts BCV (chiffre 5.1 de la convention)	CHF	2'163'000.-
Versement à l'adoption de la convention	CHF	186'500.-
Versement au plus tard trois mois après l'adoption	<u>CHF</u>	<u>186'500.-</u>
TOTAL		<u>CHF 2'536'000.-</u>

Après discussions avec Pays-d'Enhaut Région, ce montant pourra être financé par le biais du fonds d'équipement touristique du Pays-d'Enhaut comme suit :

- Versement de la provision de CHF 740'000.- constituée dans le cadre du cautionnement FET-PE du prêt LPR¹ attribuée en 2010 pour la reconstruction de la Videmanette ;
- Paiement annuel de CHF 150'000.-/an sur une durée maximale de 15 ans.

4.2. REPRISE DES PRÊTS

D'autre part, notre Commune reprendra à sa charge les prêts suivants pour lesquels elle s'est portée caution :

SECO BS Rougemont 2007 221.06.018/19	CHF	1'506'000.-
LIM seco SB Les Gouilles 221.06.016-3	CHF	2'391'200.-
LPR N° 6 Enneigement Egli-Videmanette	CHF	850'000.-
LPR N° 16 Démantèlement SB Rubloz	<u>CHF</u>	<u>336'000.-</u>
TOTAL		<u>CHF 5'083'200.-</u>

La Municipalité propose de rembourser ce montant par un amortissement d'au maximum CHF 500'000.- par année lequel sera porté au budget.

¹ Loi fédérale sur la politique régionale

4.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

La signature de la convention prévoit également que la commune participera aux futurs investissements sur le secteur de la Videmanette à hauteur de 60%. Ces investissements figurent à l'annexe 2 de la convention pour un total de CHF 460'728.-(TVA comprise). Il est bien entendu que la participation de la Commune fera l'objet d'une demande d'aide auprès du Canton laquelle devrait être de 20 à 30%.

4.4 ABANDON DU PRÊT ACCORDÉ EN 2012

Enfin, il est renoncé au remboursement du prêt de CHF 200'000.- admis par votre Conseil par le biais du préavis 14/2012.

4.5 POSITION DU CANTON

Bien entendu, le Canton de Vaud a été approché et a préavisé favorablement les démarches entreprises. Cependant la réponse du Conseil d'Etat ne nous est pas connue lors de la rédaction de ce préavis. Il est clair que dans le cas où le canton refuserait d'entrer en matière pour l'abandon de ses créances à hauteur de CHF 7'858'800.- la convention serait caduque.

5. CONCLUSIONS

La Municipalité vous encourage à accepter la présente proposition laquelle a fait l'objet de nombreuses heures de négociations et de réflexions. Il est clair qu'en acceptant ces propositions, la situation financière de notre commune s'en trouvera pénalisée et qu'il faudra renoncer à certains projets. Cependant, la situation actuelle de la société BDG ne permet pas de vision à long terme et le maintien du statu quo n'est donc, à notre avis, pas une option. En cas de refus de cette convention par l'une des communes partenaires, l'ensemble de cet assainissement s'en trouverait compromis. Cette situation mettrait en péril la BDG laquelle risquerait de se retrouver en faillite avec des conséquences désastreuses pour l'ensemble de notre région. Enfin, il est clair que nous devons être conscients que l'avenir de la Videmanette ne peut pas être envisagé sans le soutien des finances communales du Pays-d'Enhaut.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 06 octobre 2015

- Vu** le préavis N° 04/2015
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'accepter** la convention concernant les mesures de restructuration et d'assainissement de la BDG ;
- **D'accepter** la convention d'actionnaires ;
- **D'accepter** la convention de prestations « La Videmanette »;
- **D'autoriser** la Municipalité à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier
- **De libérer** les actions souscrites pour un montant de CHF 2'536'000.- et, pour ce faire :

- o **De reprendre** la créance BCV (prêt bancaire N° 5239.46.30) d'un montant de CHF 963'000.- ;
- o **De reprendre** la créance BCV (prêt bancaire N° 5254.19.91) d'un montant de CHF 1'200'000.- ;
- o **De verser** le solde de CHF 373'000.- en deux versements de CHF 186'500.-.
- o **De financer** ces montants par le biais de la participation du fonds d'équipement touristique du Pays-d'Enhaut
- **De reprendre** les prêts mentionnés au chiffre 4.2 pour un montant total de CHF 5'083'200.-
 - o **D'amortir** ce montant sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 500'000.- par année, par le biais du compte 1802.3141.1 « Participation Remontées mécaniques », la première fois au budget 2016
 - o **D'autoriser** la municipalité à emprunter le montant nécessaire auprès de l'établissement bancaire de son choix
- **De renoncer** au remboursement du prêt de CHF 200'000.- consenti par le biais du préavis N° 14/2012
- **De participer** financièrement aux éventuels déficits lors des prolongations d'ouverture des installations pour un montant maximum de CHF 70'000.- (HT) par année sur trois ans soit CHF 226'800.-
 - o **De financer** ces participations par le biais du compte 1802.3141.1 « Participation Remontées mécaniques »
- **De participer** aux investissements mentionnés à l'annexe 2 de la convention pour un montant total de CHF 460'728.-
 - o **De financer** ces participations par le biais du compte 1802.3141.1 « Participation Remontées mécaniques »

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 07 septembre 2015 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 06 octobre 2015.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.



Annexes :

- Convention concernant les mesures de restructuration et d'assainissement de la BDG (Annexe 1 à disposition auprès du greffe municipal)
- Convention d'actionnaires
- Convention de prestation « La Videmanette »

Délégués municipaux :

- Mme Claire-Lise Blum Buri, syndic
- M. André Reichenbach, municipal